



Session 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

RÉGION GUADELOUPE

oooooooooooo

Séance plénière du Jeudi 31 octobre 2019

*** **

AVIS

8^{ème} réunion plénière
du Conseil régional de la Guadeloupe
de l'année 2019

Jeudi 31 octobre 2019 - Hôtel de Région

Présenté par Monsieur Jack Sainsily
Vice-Président
du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement de la Guadeloupe

**LE CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA REGION GUADELOUPE**

- Vu la Loi n°82213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;**
- Vu le Décret n° 84207 du 26 mars 1984 fixant la composition et les règles de fonctionnement du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement ;**
- Vu la Loi n°92125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;**
- Vu la saisine du conseil régional en date du 18 octobre 2019 référencée PCR-AC/CAB-TB/DGS-JLB/DGAS-JG/DAJA-MC/AL/CR19- portant sur :**

- 1- Adoption du PV du 23 septembre 2019;
- 2- Examen et vote du Budget Supplémentaire de l'exercice 2019;
- 3- Proposition d'admission en non-valeur ;
- 4- Nouvelle délibération relative à la taxe d'embarquement sur les passagers (TEP);
- 5- Transfert d'une partie des services de l'ONISEP de Guadeloupe à la Région Guadeloupe
- 6- Révision de la réglementation thermique de Guadeloupe
- 7- Adoption des résolutions du XVème Congrès des élus départementaux et régionaux de Guadeloupe

Le CCEE, après examen des documents transmis et discussion en sa commission générale du mardi 29 octobre 2019 à l'espace régional sous la présidence de M. Félix Lurel, premier vice président du CCEE, a émis des observations et avis ci-après.

Etaient Présents (9):

Mmes : Joëlle BARTEBIN, Pauline COUVIN-ASDRUBAL, Mylène MUSQUET, Danielle MARTIN-FOUSSE

MM : Félix LUREL, Jean-Jacques JEREMIE, Michel GEOFFROY, Claude KIAVUE, Joël RABOTEUR,

Excusés : Mme Gilberte FRENAY et M. Jack SAINILY

Après vérification de la liste d'émargement, l'assemblée délibère en commission générale sur les points qu'appelle l'ordre du jour.

AVIS

Le CCEE remercie M. José GAYDU, M. Fritz JALET, M. Aurélio AMORIN, M. David JANCKY, pour leurs explications apportées en commission générale.

Les membres du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'environnement s'inquiètent du caractère urgent des dernières plénières de la Région, rendant difficiles les réunions des commissions sectorielles.

Si le CCEE adhère complètement au principe de l'envoi des documents de manière dématérialisée, il souhaite cependant que ceux-ci soient de meilleure qualité pour une bonne exploitation.

Projet de budget supplémentaire 2019 .

Les membres du CCEE ont pris connaissance des documents transmis par l'Exécutif régional dans le cadre de sa saisine régulière.

Le CCEE prend acte de l'ensemble des ajustements inscrits dans ce document – s'élevant à 59.456.105,12€ en investissement et à 25.147.654,93€, en fonctionnement.

Compte tenu des restes à réaliser de l'exercice 2018, le montant total du BS 2019 s'élève à 84 603 760,05 en recettes et en dépenses

S'agissant des autorisations de programme

Le CCEE a pris bonne note de la poursuite de l'effort effectué par la collectivité régionale au titre du présent budget ; soit un montant total d'autorisations de programme de 13 500 000€

Pour ce qui est de l'ajustement des recettes

Le CCEE a pris acte de la déprogrammation de recettes relatives aux deux programmes d'opérations ci-après :

- 3 172 200 € dans le cadre de la mise œuvre du plan d'actions prioritaires en matière d'alimentation en eau potable sur le territoire de notre archipel,
- 786 000 € pour la mise en œuvre d'un programme d'opérations dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.

Le CCEE a aussi bien noté que les déprogrammations de recettes pour le programme prioritaire d'alimentation en eau potable de la Guadeloupe et le programme de rénovation de l'éclairage public de la ville de Basse terre feront l'objet d'inscriptions d'égal montant au budget primitif régional de l'exercice 2020.

Le conseil encourage de nouveau la collectivité régionale à poursuivre son rôle d'interface mais aussi d'opérateur, afin d'accélérer, aux côtés de l'ensemble des autres interlocuteurs concernés, la réalisation des différents programmes d'investissement en matière d'alimentation en eau potable.

La situation actuelle de la Guadeloupe, toujours marquée par les tours d'eau, l'exige impérieusement.

En matière d'ajustement des dépenses

Les conseillers ont pris acte de la déprogrammation de 1 300 000€ de crédits de paiement - en investissement - s'agissant de la gestion des déchets et en cofinancement Po Feder Energie Renouvelable et dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.

Le CCEE est conscient que la réalisation des projets concernés n'est pas remise en cause et qu'il s'agit de faire en sorte que les crédits de paiement puissent correspondre au montant des opérations pouvant être exécutées dans l'année.

Il souhaite cependant inviter l'administration régionale à communiquer sur ces déprogrammations.

Le CCEE souhaite que ces différentes inscriptions se traduisent par une fluidification et une réelle augmentation des flux financiers, au bénéfice de l'économie locale. Cet effort de l'institution régionale est nécessaire à l'émergence de projets innovants et indispensables au maintien voire à la survie de nos entreprises fortement dépendantes de la commande publique.

Les membres du CCEE ont émis un avis favorable pour ce projet de supplémentaire

Transfert d'une partie des services de l'ONISEP à la Région Guadeloupe

En application de la loi du 5 septembre 2018, «pour la liberté de choisir son avenir professionnel », il y aura un transfert de 2 emplois-équivalents temps pleins, de l'ONISEP, vers la Région, afin que celle-ci puisse assurer l'exercice de sa compétence d'information, élargie aux publics scolaire, apprenti, étudiant.

Le CCEE en a pris bonne note. Il invite, en outre, la Région à mobiliser tous les employeurs locaux, afin de permettre d'identifier les compétences, emplois et métiers, actuels et/ou émergents, utiles au développement de l'économie guadeloupéenne.

Ces projections, couvrant l'ensemble des filières et secteurs embryonnaires, pourraient enrichir considérablement l'information et l'orientation des publics visés, rassurer les opérateurs économiques et améliorer grandement les dispositifs de formation, en termes de débouchés.

Révision de la réglementation thermique de Guadeloupe

Le CCEE a pris connaissance du projet de rapport et du projet de délibération relevant de la réglementation thermique de Guadeloupe (RTG) et aux caractéristiques thermiques de l'enveloppe des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments abrogeant et remplaçant la délibération du 14 juin 2013.

Les conseillers valident des avancées de la réglementation thermique de Guadeloupe effectuée en liaison avec les acteurs locaux du bâtiment, cela s'agissant :

- de la création d'un outil numérique multi- plateforme (web, smartphones, tablettes numériques), permettant une modélisation plus fine des bâtiments et une amélioration des indicateurs de performance énergétiques réglementaires.
- la création d'une base de données dynamiques rattachées à la plateforme numérique ; ladite base étant alimentée au gré des calculs réalisés,
- l'introduction d'un nouvel indicateur réglementaire « PRECS ».
- le relèvement des seuils de performance énergétique pour atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle (PPE) de l'énergie en Guadeloupe, et la maîtriser des besoins énergétiques des bâtiments.

Le CCEE adhère à cette démarche d'amélioration continue et préconise que des contrôles soient menés périodiquement, afin de s'assurer que les différents maîtres d'ouvrage respectent les nouvelles dispositions arrêtées en matière de réglementation thermique pour la Guadeloupe.

Le CCEE émet un avis favorable au projet de délibération relatif à la réglementation thermique de Guadeloupe.

Résolutions du Congrès

Le Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement a pris connaissance des trois résolutions adoptées lors du Congrès des élus départementaux et régionaux, en date du 27 juin 2019 et soumises à la délibération du Conseil Régional.

Il s'agit de :

- la résolution numéro 1 relative à la gouvernance locale de la Guadeloupe
- la résolution numéro 2 relative à la méthode de travail pour dessiner les contours de l'évolution souhaitable de la gouvernance locale
- la résolution numéro 3 relative au maintien de la préfecture de Guadeloupe à Basse-Terre.

Les conseillers rappellent leur souhait que les travaux issus du Congrès s'appuient sur une large concertation de l'ensemble des composantes de la société guadeloupéenne.

Le CCEE considère en effet, que la mobilisation et la participation de la population guadeloupéenne à la réflexion collective sur l'évolution de la gouvernance locale vers la différenciation, rendue possible par la réforme constitutionnelle, sont un préalable indispensable à la réussite de tout projet de développement du territoire.

Aussi accueille-t-il de manière positive la méthode de travail proposée en l'article 1 de la résolution numéro 2, ainsi que la mise en place d'une commission adhoc mixte.

Il soutient également la résolution numéro 3 relative au maintien de la préfecture de Guadeloupe à Basse-Terre.

En ce qui concerne les autres points de l'ordre du jour :

Adoption du PV du 23 septembre 2019

Proposition d'admission en non-valeur

Nouvelle délibération relative à la taxe d'embarquement sur les passager TEP

Le CCEE n'a pas d'observation particulière à formuler sur ces questions.

Basse-Terre, le 30 octobre 2019

La présidente du Conseil de la culture
de l'Education et de l'Environnement



Lucette VAIRAC